

A.L.D. CONSTRUCTION BOIS
Société par actions simplifiée
au capital de 77 680 euros
Siège social : ZAC Bel Air
39600 PORT LESNEY
438 456 782 RCS LONS LE SAUNIER

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 MARS 2026**

EXTRAIT

Le 17 mars 2026 à 9 heures,

.../...

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes, décide de nommer :

- La Société AB AUDIT, représentée par Monsieur Lionel SALEMBIER, ayant son siège social 28 Rue de la Redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE, immatriculée 451 042 972 RCS DIJON, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et qui restera seule commissaire aux comptes, étant une société pluripersonnelle.

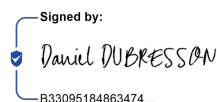
Et ce pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2031.

La Société AB AUDIT, sus-désignée, n'a vérifié au cours des deux derniers exercices, aucune opération d'apport ou de fusion de la Société.

Monsieur Lionel SALEMBIER, représentant de la Société AB AUDIT a fait savoir qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Signed by:

B33095184863474...

Le présent acte est signé par chacun des signataires au moyen d'un procédé de signature électronique Docusign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, l'acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacun des signataires directement par le prestataire en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique. Les signataires s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif